

[Français]

Si la présidence insiste sur ce point, c'est uniquement pour souligner la complexité et la longue durée potentielle du processus mis en branle lorsqu'une question de privilège est considérée comme fondée à première vue.

[Traduction]

La présidence indique clairement qu'elle n'aurait guère de peine à considérer comme privilégiée la motion révisée, elle hésite pourtant à déclencher les conséquences d'une telle décision. Je me demande si je pourrais persuader le secrétaire parlementaire de considérer, compte tenu de la suppression d'une partie de la motion proposée, s'il désire que cette affaire soit traitée à ce stade comme une question de privilège.

Je demande au secrétaire parlementaire de bien vouloir collaborer avec la présidence à cet égard.

M. Cooper: Monsieur le Président, j'accepte sans difficulté votre décision d'aujourd'hui, tout comme j'accepte la parole du député du Windsor—Sainte-Claire. J'ai également l'intention de proposer la motion modifiée. Cela ne me pose aucune difficulté, si je suis certain d'utiliser les mots qui conviennent.

M. le Président: Je comprends que le secrétaire parlementaire accepte sans réserve la parole du député de Windsor—Sainte-Claire. C'est la déclaration que le secrétaire parlementaire a faite à la Chambre. Celui-ci est également disposé à proposer la motion.

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes) propose:

Que toute l'affaire de la manifestation des étudiants qui s'étaient rassemblés à la tribune du public pour la période des questions le mercredi 17 octobre 1990 soit renvoyée au Comité permanent des privilèges et élections.

M. le Président: La Chambre a entendu la motion. Est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. Howard McCurdy (Windsor—Sainte-Claire): Monsieur le Président, je suis heureux que la présidence ait enfin rendu une décision dans cette affaire qui, d'après vous, se ramenait au comportement d'étudiants, à l'opportunité ou non d'une manifestation étudiante et à

Décision de la présidence

une motion singulière visant à renvoyer la question des manifestations étudiantes au Comité des privilèges.

Il me faudra beaucoup réfléchir à cette affaire pour en comprendre tous les aspects, compte tenu des actes et des déclarations qui l'ont provoquée.

La décision rendue au sujet du député en question dit qu'il faut accepter la parole d'un député. Or l'affaire se situe dans le contexte d'une allégation d'outrage à la Chambre basée sur des déclarations délibérées, qui n'ont pas été retirées, faites par un député qui a présenté des preuves artificielles à l'appui de son accusation. Pourtant, la décision rendue porte strictement sur la question de savoir si ma parole doit être acceptée ou non.

Au Parlement britannique, dans des cas semblables, lorsqu'un député en accuse un autre d'outrage à la Chambre, mais que son accusation est rejetée, il peut lui-même être accusé d'outrage à la Chambre. Je crois, monsieur le Président, que le député qui a porté les accusations a manifesté un mépris de la Chambre beaucoup plus grave que celui des étudiants ou de ses collègues qui se sont comportés d'une manière affreuse après la manifestation des étudiants.

• (1120)

M. Thacker: Foutaises!

M. McCurdy: Le député a porté une accusation absolument sans fondement, une accusation qui, de son propre aveu. . .

Une voix: Il devrait la retirer.

Mme Mitchell: Il ne s'est même pas excusé.

M. le Président: Un instant, s'il vous plaît. Le député aura peut-être l'occasion de poursuivre son exposé à un autre moment. Cependant, afin que tous les députés et le public qui regarde comprennent bien ce qui se passe, je vais résumer la situation. Le secrétaire parlementaire a fait certaines accusations en soulevant la question de privilège. Comme le député de Windsor—Sainte-Claire a nié catégoriquement ces accusations, j'ai jugé que la question de privilège n'était pas fondée à première vue.

Si le député de Windsor—Sainte-Claire veut débattre ce point à un autre endroit, il trouvera évidemment le moyen de le faire. Il voudra peut-être en discuter au comité.